



CREAT

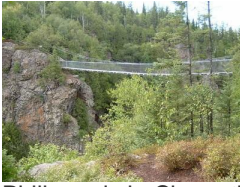
Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

MÉMOIRE

Appui au projet de création du parc national d'Opémican

Déposé au Projet de parc national d'Opémican
Direction du patrimoine écologique et des parcs
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

17 mai 2012



Philippe de la Chevrotière



Courtoisie



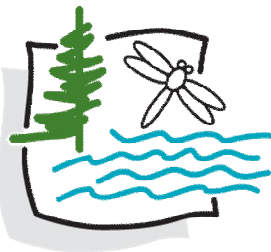
David Lesieur



Jean-Pierre Huard/Sépaq



MDDEP



CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

26, rue Mgr Rhéaume Est, bureau 101
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5
Tél. : 819 762-5770
www.creat08.ca

Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme environnemental à but non lucratif créé en 1995. Il s'agit d'une table de concertation régionale dont le conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et d'un membre coopté pouvant provenir du milieu économique. La mission du CREAT est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Le CREAT partage ainsi la vision de la Commission Brundtland qui entend par développement durable, un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, le respect de la capacité de support de l'environnement constitue la condition de base d'un développement durable. La réalisation de cette mission passe évidemment par la réalisation de différents projets avec des partenaires et autres acteurs impliqués. Pour faciliter le tout, le CREAT met un accent particulier sur l'un de ses mandats consistant à favoriser la concertation et les synergies entre les intervenants.

Intérêt du CREAT au projet de parc national d'Opémican

La concertation nécessaire à la mise en œuvre du processus de création du parc national d'Opémican interpelle le CREAT dont c'est une des missions essentielles. Ainsi, il a assuré sa présence en participant aux différentes rencontres du groupe de travail régional du projet de parc national d'Opémican mis sur pied en 2009 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Plus récemment, dans son communiqué annonçant son appui à la création du parc, le CREAT, par la voix de sa présidente, M^{me} Jacinthe Châteauvert, soutenait que « Au moment où la région cherche à relever le pourcentage de ses superficies protégées, la création d'un parc national constitue une opportunité à ne pas manquer ». De plus, il considère le projet de création du parc comme étant l'un des plus importants ayant pris naissance au cours des dernières décennies au regard de la protection et de la conservation du patrimoine naturel du Témiscamingue.

L'intérêt du CREAT se trouve en droite ligne avec celui exprimé de manière générale par la population et les acteurs du milieu en faveur de la mise en place d'aires protégées au Québec et en Abitibi-Témiscamingue. Cet intérêt a été exprimé dans le mémoire qu'il a rédigé lors de la consultation publique sur l'engagement gouvernemental visant à consacrer 50 % de la superficie du territoire du Plan Nord à la protection de l'environnement, au maintien de la biodiversité, à la mise en valeur du patrimoine

naturel et à divers types de développement qui ne font pas appel à des activités industrielles. Le CREAT s'inquiétait dans ce mémoire que les superficies qui allaient être protégées ne seraient pas des aires protégées au sens strict (selon les critères de l'UICN) et ne pourraient donc pas être comptabilisées dans l'atteinte de la cible de Nagoya (17 % d'aires protégées en 2020).

Ajoutons que le CREAT siège à la table de concertation du parc national d'Aiguebelle. De plus, il a déposé un mémoire en 2007 dans le cadre des audiences publiques (BAPE) sur les projets de réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue.

Le CREAT a également manifesté son intérêt par son implication dans les dossiers liés à la forêt de manière générale, notamment en déposant un mémoire lors de la consultation publique sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité.

Table des matières

Présentation du CREAT	i
Intérêt du CREAT au projet de parc national d'Opémican	i
Table des matières	iii
1. Contexte et généralités.....	1
2. Pourquoi le CREAT appuie le projet du parc national d'Opémican.....	1
3. Commentaires et recommandations.....	2
3.1. Les superficies protégées de l'Abitibi-Témiscamingue.....	2
3.2. Les limites proposées pour le parc d'Opémican	3
3.3. Le suivi des différentes composantes du parc	4

1. Contexte et généralités

Selon le Registre des aires protégées, il y a 8,35 % d'aires protégées au Québec, au 31 mars 2012. Ce chiffre est encore loin de l'engagement pris au niveau international, notamment à Nagoya. En effet, les parties présentes à cette rencontre avaient fixé la barre à 17 % d'aires protégées d'ici 2020.

En ce qui concerne l'Abitibi-Témiscamingue, La Frontière (2010) souligne qu'un total de 163 aires protégées couvrant 4105 kilomètres carrés sont répertoriées en région, ce qui, au prorata, lui donne le deuxième rang au Québec en termes de progression depuis 2002, derrière le Nord-du-Québec. Cependant, il faut signaler que cette progression cache le fait qu'avant 2002, le taux d'aires protégées était très faible. De plus, même si la progression est notable, il reste encore beaucoup d'efforts à faire dans la mesure où la région n'en est qu'à 6 %. Le parc national d'Opémican dont le processus de création a démarré officiellement depuis 2005 viendra donc renforcer le réseau déjà existant.

2. Pourquoi le CREAT appuie le projet du parc national d'Opémican

Le parc national d'Opémican, à l'instar de ses prédécesseurs au Québec, aura pour mission « d'assurer, au bénéfice des générations actuelles et futures, la protection permanente et la conservation de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public aux fins d'éducation et de récréation extensive ». Le CREAT considère cette mission comme essentielle; celle-ci s'inscrivant parfaitement dans l'esprit du développement durable qui guide son action.

Depuis 2005, le processus de création du parc a permis à la population du Témiscamingue de s'impliquer et de s'approprier le projet. L'adhésion des différentes communautés constitue pour le CREAT un gage de succès pour le projet qui est en soi un défi de développement durable pour toute la région. En effet, aussi bien les aspects économique, social qu'écologique sont pris en compte afin de satisfaire les préoccupations des différents acteurs qui seront touchés par le projet. Le projet de création du parc aura ainsi contribué à développer au sein des communautés, une plus large conscience environnementale.

La création du parc national d'Opémican, sur une superficie de 293 km², permettra à l'Abitibi-Témiscamingue d'augmenter le pourcentage de ses superficies protégées de 6 % à 6,4 % du territoire. Elle constitue une opportunité à ne pas manquer afin de suivre la tendance provinciale. En effet, selon le document portant sur les orientations

stratégiques du Québec en matière d'aires protégées, le gouvernement du Québec a adopté des orientations stratégiques qui permettront d'atteindre l'objectif de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015. Par ailleurs, il est important de souligner que les aires protégées de la région sont principalement en Abitibi et très peu au Témiscamingue. Or, les deux sous-régions sont très différentes écologiquement, ce qui justifie la protection d'une partie du Témiscamingue. De plus, il y a des aires protégées dans la zone de l'érablière à bouleau jaune de l'ouest, mais, cependant, c'est sur de très faibles superficies. Le projet de parc national d'Opémican contribuerait à une protection significative de ce sous-domaine écologique.

Le fait de créer le parc sur un site à la fois naturel et historique lui donne une dimension particulière. Selon le MDDEP, « le territoire du projet de parc national d'Opémican se trouve à la rencontre de la forêt feuillue et de la forêt boréale et renferme des habitats diversifiés qui abritent, au total, près de 300 espèces fauniques et 465 plantes différentes, dont dix sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Les grands pins blancs et rouges abondent et dominent le paysage ». Le parc permettra ainsi de contribuer à la préservation d'un patrimoine naturel, culturel et historique. Ce faisant, il remplit les conditions d'une acceptabilité sociale et écologique de la part de la plupart des acteurs impliqués.

Pour ces différentes raisons, entre autres, le CREAT apporte son appui au projet de création du parc national d'Opémican. Ce mémoire souligne l'importance de ce projet et des enjeux qu'il va permettre de prendre en compte.

3. Commentaires et recommandations

3.1. Les superficies protégées de l'Abitibi-Témiscamingue

Le CREAT presse le gouvernement du Québec d'augmenter de manière substantielle les superficies protégées en région.

En 2011, le gouvernement a adopté des orientations stratégiques pour permettre d'atteindre l'objectif de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015. La moyenne mondiale est déjà à 13,5 % et vise l'objectif de 17 % d'ici 2020. En Abitibi-Témiscamingue, à peine 6 % du territoire est en aires protégées. Le CREAT considère comme primordial et prioritaire la bonification du réseau actuel d'aires protégées. Pourtant, plusieurs projets d'aires protégées en région sont actuellement sur la glace, soit parce qu'ils sont en attente d'un statut permanent de protection, soit parce qu'ils sont en attente d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

En effet, les réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles n'ont toujours pas reçu le statut d'aires protégées permanentes alors que les audiences publiques du BAPE les concernant remontent à 2007. Les audiences publiques du BAPE concernant les nouvelles réserves de biodiversité projetées (Parent, Wetetnagami, Saint-Cyr, Atik, Serpent, Maganasipi, Wanaki, Dumoine) prévues ce printemps ont été reportées à l'année prochaine sans plus de précision. En ce qui concerne Opémican, après la première étape de 2005, le Service des parcs a mis en place, depuis le printemps 2009, un groupe de travail pour l'élaboration d'une proposition de création d'un parc. Le parc risque de ne voir le jour qu'en 2015, soit plus de dix ans après le lancement du processus de sa création. Considérant qu'un projet minier d'une envergure encore inégalée au Québec (le projet Canadian Malartic) est passé à travers le processus du BAPE en moins de cinq mois, le CREAT trouve anormal que le processus traîne en longueur pour la création du parc national d'Opémican.

Recommandation 1 :

Que le gouvernement facilite une finalisation rapide et heureuse du projet de création du parc national d'Opémican.

Recommandation 2 :

Que le gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires pour augmenter à 17 % d'ici 2020 les superficies protégées dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

3.2. Les limites proposées pour le parc d'Opémican

Le CREAT plaide en faveur d'un agrandissement du parc national d'Opémican.

D'après le rapport sur l'état des connaissances (sur le territoire du projet de parc national d'Opémican) publié en 2011, l'industrie touristique est en émergence et est appelée à jouer un rôle important dans la diversification économique de l'Abitibi-

Témiscamingue. Le rapport souligne que le territoire à l'étude compte plusieurs secteurs d'intérêt sur le plan forestier avec un écosystème forestier exceptionnel composé de vieilles forêts, des milieux humides ainsi que de multiples habitats, certains abritant des espèces fauniques et floristiques à statut particulier. Selon le plan directeur provisoire du projet de 2012, « la position géographique du territoire étudié, dans la zone de transition entre la forêt feuillue et la forêt boréale mixte, accentue la variabilité des habitats et, donc, la biodiversité qui s'y trouve ». La préservation des habitats de qualité et des paysages dans cette partie de la région constitue un enjeu de taille. Elle permettra de sécuriser une zone de refuge pour toute une diversité de végétaux et, par conséquent, d'espèces fauniques qui en dépendent pour leur survie.

Cependant, la faiblesse du taux d'aires protégées au Témiscamingue mais également l'existence d'autres sites qui présentent autant d'intérêt que la zone actuellement proposée pour le parc militent en faveur de son agrandissement. C'est le cas de la zone comprise entre la route 101 et l'Île aux fraises qui, avec la présence d'un relief accidenté, offre de beaux paysages. On y retrouve aussi des tortues, des chauves-souris, des peuplements d'érables à sucre, une frênaie noire, etc.

Ce sont certaines des raisons qui justifient le plaidoyer du CREAT en faveur de l'agrandissement du parc. Cet agrandissement contribuera encore plus à la connectivité entre les habitats essentielle pour la faune.

Recommandation 3 :

Qu'une nouvelle limite soit établie pour le parc national d'Opémican, à partir de la route 101 vers l'Île aux Fraises en excluant le sentier multifonctionnel à partir de Laniel vers le secteur du lac White.

3.3. Le suivi des différentes composantes du parc

Le CREAT propose la mise en place d'un dispositif de suivi des différentes composantes du parc.

La prise en compte des trois principes de base sur lesquels repose la conservation des parcs nationaux du Québec à savoir : « (i) la conservation doit avoir préséance sur la mise en valeur, (ii) l'intégrité écologique doit être maintenue ou restaurée et (iii) le principe de précaution doit être au cœur de toutes les décisions », nécessite la mise en place d'un mécanisme de suivi. Le plan directeur provisoire du projet de parc national d'Opémican prévoit d'ailleurs un suivi de la qualité de l'eau, des plantes rares, des populations fauniques, et du processus de décontamination des sols à la pointe Opémican. Cependant, le suivi doit être régulier avec des objectifs et indicateurs couvrant toutes les composantes du développement durable.

Recommandation 4 :

Qu'un plan de suivi soit élaboré. Ce plan sera assorti d'un mécanisme et d'outils pour une meilleure collecte de données et une analyse des informations pertinentes.